

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T256

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PLAGE DU JAÏ A COMPTER DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022 A 18H00 ET JUSQU'AU SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022 A 08H00 - INTERDICTION DE PÊCHE, DE BAINNADE ET DE PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-23 ;

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1332-1 et suivants, D 1332-14 et suivants ;

Vu, le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la directive 2006/CE du parlement européen et du conseil concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

Vu, l'arrêté municipal n° 22P021 du 22 mars 2022 relatif à la réglementation de la baignade et des activités nautiques à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Marignane ;

Vu le courriel en date du 8 septembre 2022 du GIPREB ;

Considérant qu'il convient de réglementer la baignade, la pêche et les sports nautiques afin de réduire les risques sanitaires éventuels en cas de pollution momentanée des eaux ;

Considérant que le GIPREB nous alerte qu'à la suite de l'épisode orageux survenu dans la nuit du mercredi 7 septembre 2022 au jeudi 8 septembre 2022 le seuil d'alerte de 10mm/24h a été dépassé en atteignant 27,3mm/24h ;

Considérant la préconisation du GIPREB de procéder à la fermeture préventive des plages ;

Considérant que dans ces conditions, un risque temporaire lié à la qualité des eaux de baignade est encouru, impactant directement la pratique de la baignade sur la plage du Jaï, ainsi que la pêche et pratique des sports nautiques ;

ARRÊTE :

Article 1 : La plage du Jaï est interdite à la baignade, à la pêche et à la pratique des sports nautiques à compter du jeudi 8 septembre 2022 à 18h00 et ce jusqu'au samedi 10 septembre 2022 à 08h00.

Article 2 : Cette interdiction est motivée par le risque de dégradation temporaire de la qualité des eaux durant la période précitée.

Article 3 : La réouverture de la plage aura lieu en fonction du résultat des analyses des eaux de baignade effectuées par le GIPREB dans la journée du vendredi 9 septembre 2022.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le panneau d'information au public de la plage qui devra faire mention de l'interdiction de baignade, de la pêche et de la pratique des sports nautiques.

Article 5 : Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 08/03/22

Le Maire,
Eric Le Dissès

